



Rapport d'activité 2010 et d'orientation 2011

Quel financement pour la Politique sanitaire demain ?

Assemblée Générale
22 septembre 2011

Fédération Européenne pour la Santé Animale et le Sécurité Sanitaire

Allée des Artisans, 2 – 5590 Ciney – Belgique
149 rue de Bercy – 75595 Paris Cedex 12 – France
fesass@fesass.eu

Sommaire

● Introduction	3
● Les maladies animales en 2010 et 2011	5
○ Fièvre aphteuse	5
○ Fièvre Catarrhale	6
○ Grippe aviaire	6
○ Pestes Porcines	7
○ West Nile	8
○ Peste des Petits Ruminants	8
○ EST	9
○ Tuberculose bovine	10
○ Paratuberculose	10
○ BVD	11
● Mise en œuvre de la Nouvelle Stratégie de Santé Animale	12
○ Loi de Santé Animale	12
○ Surveillance des maladies	12
○ Catégorisation	14
○ Semaine vétérinaire	14
● Quel financement pour la Politique de Santé Animale ?	16
○ Conserver le Fonds Vétérinaire	16
○ Des partenariats Public-Privé pour couvrir les pertes indirectes	18
○ Des mesures complémentaires	19
● Les autres grands dossiers	20
○ Révision du Paquet Hygiène	20
○ Médicament Vétérinaire	20
○ Antibiorésistance	21
○ Bien-être animal	21
● Action internationale	22
● Vie de la Fédération	23
● Annexes	25

Message du Président de la FESASS

L'année dernière nous avons choisi de centrer notre rapport annuel sur la préparation de l'avenir. Trois éléments nous avaient conduits à ce choix : les attentes des éleveurs éprouvés par un contexte économique grave, l'accalmie sur le front des crises sanitaires et les travaux engagés par la Commission européenne pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de santé animale. Aujourd'hui le contexte n'a pas changé, mais il se fait encore plus pressant.



Didier DELMOTTE, Président de la FESASS

Comme en 2009, l'année 2010 et le premier semestre 2011 n'auront pas amené de nouvelles crises sanitaires majeures dans le secteur de la Santé Animale. Il faut s'en réjouir. Cette bonne situation est le fruit des efforts et de la mobilisation de tous les acteurs de la santé animale : éleveurs, vétérinaires, services publics,... Ce résultat est d'autant plus exemplaire que les risques et les menaces sont toujours bien présents pour l'Europe. L'introduction de la Fièvre Aphteuse en Bulgarie au début de 2011 et la progression de la Peste Porcine Africaine sur le territoire russe en témoignent.

Au cours de ces deux années les véritables périls sont venus et continuent de venir, d'ailleurs. Il s'agit de la crise économique et financière mondiale. Cette crise s'est principalement installée en

Occident et menace à la fois les citoyens, les producteurs et les États. Cette situation pèse très lourdement sur tous les secteurs d'activités et plus particulièrement sur le secteur sanitaire. Aujourd'hui, avec la diminution significative des moyens des pouvoirs publics, il y a de réels risques de désengagement des services vétérinaires, voire même de démantèlement pour les pays les plus éprouvés. L'investissement individuel et collectif des éleveurs dans la santé animale est aussi menacé du fait de la chute des marges d'exploitation. Cette situation exige donc la plus grande vigilance pour éviter toute dérive dangereuse et pour garantir que la sécurité sanitaire demeure une priorité absolue, partagée de tous. Elle exige aussi que la modernisation engagée s'accélère et se concentre sur l'es-

sentiel. Les éleveurs attendent des autorités des solutions pragmatiques alliant l'efficacité à la maîtrise des coûts.

Dans ce contexte ô combien difficile, les actions menées par la Commission européenne et par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) en faveur de la prévention des risques et d'une organisation plus efficace des moyens de lutte vont dans le bon sens et sont déterminantes. La FESASS adhère pleinement à cette approche préventive et soutient activement les actions engagées. Elle assure leur promotion auprès de ses membres dans une logique de mobilisation collective qui seule en garantit l'efficacité.

La crise économique, la persistance des menaces sanitaires et la mise en œuvre de

la nouvelle stratégie de santé animale donnent une dimension exceptionnelle au travail conduit en matière de financement de la lutte contre les maladies animales. L'Union européenne dans sa globalité, c'est-à-dire qui s'étend des Institutions bruxelloises jusqu'aux citoyens, en intégrant les États membres, les régions, les éleveurs, les autres acteurs économiques ainsi que les consommateurs, saura-t-elle trouver les res-

sources nécessaires pour garantir et protéger sur le long terme le statut et la sécurité sanitaires de sa production dans un contexte économique éprouvé. C'est la question fondamentale qui est posée.

Le volet plus spécifique consacré aux systèmes de partage des coûts et des responsabilités n'est qu'une des composantes de cette problématique. Certes, il constitue une option importante

pour les pouvoirs publics et une opportunité intéressante pour les éleveurs afin de couvrir certaines pertes indirectes. Mais il ne n'apporte pas une réponse suffisamment large face à l'ensemble des enjeux. Nous construisons, dans un élan collectif sans précédent, l'Europe sanitaire du 21ème siècle. Notre devoir est de lui assurer un financement suffisant, efficace et équitable.

Maladies animales en 2010 et 2011

L'éradication de la Peste bovine au niveau planétaire en 2011 constitue un événement remarquable. Véritable succès partagé par tous, il atteste combien nous pouvons agir efficacement. Mais cela implique de conjuguer détermination, rigueur, persistance dans l'effort, action collective et coordination. Cet enseignement est essentiel et c'est à sa lumière qu'il convient d'analyser la situation sanitaire actuelle.

La Fièvre Aphteuse

Une menace permanente qui exige une préparation et une coopération sans faille

La Fièvre Aphteuse est certainement la pathologie la plus redoutée par les éleveurs. Leurs craintes sont fondées. Sa présence endémique aux portes de l'Union, sa nature extrêmement contagieuse et son impact sur l'élevage font de cette maladie une menace très sérieuse. Son émergence en Bulgarie au début 2011 est à ce titre très préoccupante. Cette apparition a certes été maîtrisée avec une détermination et une rapidité sans faille par les autorités vétérinaires de ce pays et de l'Union. Mais elle semble attester que le virus circule dans la faune sauvage de la partie européenne de la Turquie alors que celle-ci était réputée indemne.

Nous savons combien l'Union s'implique dans la lutte contre cette maladie au niveau mondial et plus spécialement dans ce pays. La FESASS soutient pleinement cet engagement et demande qu'un effort supplémentaire soit fait pour assurer la surveillance de la maladie dans la faune sauvage de cette région.

Par ailleurs, conscients de la nécessité d'une coopération à tous les niveaux, notre Fédération et ses membres prendront plusieurs initiatives en 2012 afin d'apporter un soutien à la mobilisation et à l'organisation des éleveurs sur le pourtour méditerranéen. Il s'agit de contribuer, à notre niveau, aux efforts

Au plan interne, l'Union européenne doit poursuivre ses efforts de mobilisation afin de s'assurer de la qualité de la vigilance de tous les intervenants et de ses capacités de réaction rapide en cas d'apparition de foyers. La FESASS insiste en permanence sur la nécessaire sensibilisation et l'importance de la formation



engagés par l'OIE, la FAO et l'Union ainsi que par les pays de cette zone dans la lutte. Non seulement il s'agit d'une priorité forte pour la sécurité de l'élevage en Europe, mais aussi d'une porte d'entrée exceptionnelle pour construire et développer des partenariats au service de l'action sanitaire sur le pourtour méditerranéen.

dans ce domaine. A cet égard, elle souhaite que des moyens spécifiques soient mobilisés au niveau européen pour permettre des actions concrètes auprès des principaux acteurs de terrain concernés : éleveurs, vétérinaires praticiens, services publics. L'organisation régulière d'exercices d'alerte constitue également un outil d'évaluation et de sensibilisa-

tion très utile qu'il convient d'encourager.

Fièvre Catarrhale

Faire face aux menaces potentielles avec des vaccins multivalents

FCO en Europe

Année	2008	2009	2010
Nombre de Foyers	44802	1040	27

Source OIE WAHIS

Comme le montre le tableau ci-dessus, la réduction de la pression de la Fièvre Catarrhale s'est poursuivie en 2010. Le sérotype 8 qui avait frappé une grande partie de l'Union au cours des années précédentes n'a pas été observé en Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, France, Grèce, Luxembourg, Pays-Bas, Suède, République Tchèque et Royaume Uni.

Avec cette décrue, la situation épidémiologique rentre dans un cadre plus classique de répartition géographique de la maladie. Seuls les pays méditerranéens ont été confrontés à la maladie en 2010. Cette situation est clairement liée à la présence des insectes vecteurs dans les zones concernées.

Les leçons de l'épisode 2006-2009 doivent maintenant être tirées. Il s'agit d'adapter en conséquence les dispositifs réglementaires et de lutte comme l'a proposé notre Fédération dans sa position adoptée le 8 octobre 2010 (cf. document en annexe). Le réchauffement climatique et la globalisation des échanges

sont entre autres à l'origine de cet épisode. La vaccination massive accompagnée de l'immunisation naturelle ont permis de maîtriser cette épizootie. Le blocage des mouvements a probablement permis d'éviter la progression rapide de la maladie à l'est de l'Union mais n'a pas été efficace pour la contenir dans une zone limitée. A la lumière de ces enseignements, et à la demande de la FESASS et d'autres parties prenantes, la Commission a fait des propositions pour amender la directive 2000/75 et permettre la vaccination préventive contre cette maladie. Il est regrettable et dangereux que ces adaptations réglementaires aient été bloquées suite à un problème de procédure entre le Conseil des Ministres et le Parlement. La FESASS appelle ces deux Institutions à régler ce différend le plus rapidement possible. En effet, on peut craindre que l'Europe soit désormais dans une situation similaire à celles des États Unis avec des réapparitions ponctuelle de la maladie dans des latitudes bien plus au nord. Il est donc nécessaire d'anticiper et de faciliter la lutte en permettant aux éleveurs de se prémunir contre d'éventuelles contaminations par le recours à la vaccination.

Le risque de propagation d'autres sérotypes demeure également préoccupant. L'OIE demande d'ailleurs dans son rapport sur la situation sanitaire mondiale 2010 de maintenir la surveillance de cette maladie. Notre fédération est particulièrement attentive sur ce point. Il ne faut pas baisser la garde. Il convient également de disposer des outils vaccinaux adaptés aux menaces. C'est pourquoi en plus des adaptations réglementaires et de la

surveillance, la FESASS demande que les laboratoires producteurs soient encouragés dans la recherche et le développement de vaccins multivalents efficaces contre les sérotypes les plus susceptibles de menacer le territoire européen.

Grippe Aviaire

Maintenir la veille

La menace de la grippe aviaire hautement pathogène (H5N1) demeure forte et s'est même aggravée depuis le début 2011 avec la découverte d'un nouveau variant. Cette maladie est avant tout concentrée en Asie. Toutefois, l'OIE rapporte qu'elle est « endémique en Égypte où 428 foyers et 62861 cas ont été signalés en 2010. » Cette relative proximité du territoire de l'Union est d'autant plus préoccupante que la contamination en Europe semble s'opérer lors des mouvements d'oiseaux migrateurs. Au cours de l'année passée, deux foyers ont été déclarés dans des élevages de volailles du delta du Danube en Roumanie ainsi qu'un cas dans la faune sauvage (un busard) en Bulgarie sur les bords de la Mer Noire.

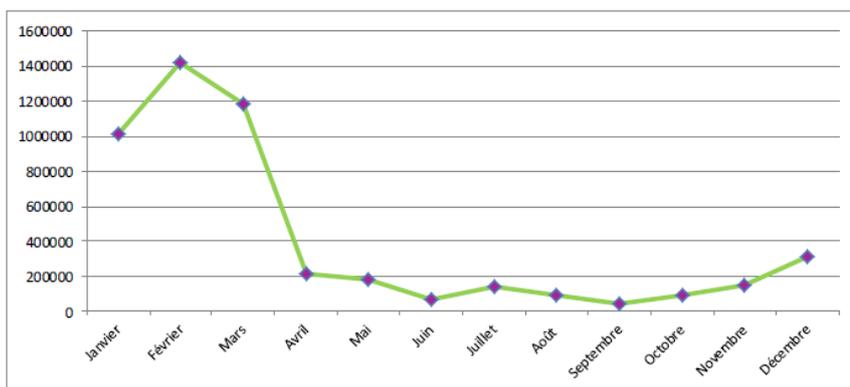
L'OIE observe une grande saisonnalité dans la répartition annuelle de la maladie. Ainsi la majeure partie des foyers est signalée entre décembre et mars comme le montre le graphique ci-dessous.

Globalement le nombre de cas diminue. Mais il s'agit d'une tendance lente en dehors de la forte chute enregistrée après le pic de 2006. Il convient donc de renforcer l'efficacité de la lutte et plus particulièrement de la vaccination. Il semble que des

Nombre de cas animaux de Grippe Aviaire (H5N1)

(données mensuelles cumulées de 2005 à 2010)

Source OIE



disparités sensibles soient observées entre les pays contaminés. Cette situation est grave. Même si la pandémie redoutée ne s'est pas produite, H5N1 demeure avant tout une zoonose importante avec 485 cas humains recen-

sés depuis 2005 ayant provoqués 280 décès.

Dans l'Union, la vigilance est de règle. Les plans de surveillance ont été renforcés suite à l'apparition et à la diffusion du variant asiatique.

Plus de 25000 élevages de volailles ont été contrôlés ainsi que plus de 47000 oiseaux sauvages. La FESASS souhaite que cette vigilance soit maintenue et s'appuie également sur des actions de sensibilisation de tous les publics concernés. De même, les mesures pragmatiques et proportionnées prévues par l'Union doivent pouvoir être mises en œuvre sans délais par les États membres concernés. C'est pourquoi là aussi une évaluation des programmes d'urgence est nécessaire. La FESASS invite l'OAV mais aussi les organisations de terrain à se mobiliser en ce sens.

Pestes Porcines

Poursuite des progrès pour la Peste Porcine Classique Progression en Russie de la Peste Porcine Africaine

L'Union enregistre des progrès significatifs dans la lutte contre la Peste Porcine Classique. Aucun foyer n'a été signalé en 2010 y compris pour la faune sauvage alors que l'année dernière la Commission avait enregistré encore 84 foyers chez les sangliers (55 en Allemagne, 23 en Hongrie et 6 en Bulgarie). La situation en Roumanie après les campagnes de vaccination conduites jusqu'en 2009 semble désormais normalisée.

La FESASS se réjouit de ces progrès mais considère que la sensibilité de la faune sauvage doit inciter à la prudence. Deux axes doivent donc être suivis. D'une part, il est essentiel de maintenir une vigilance suffisante afin de détecter rapidement toute

réapparition de la maladie en particulier chez les sangliers. La sensibilisation des éleveurs et des chasseurs demeure donc prioritaire. D'autre part, la vaccination de la faune sauvage doit être poursuivie conformément aux programmes prévus (Allemagne). Par ailleurs, cette bonne situation est trop récente pour mettre en cause la constitution d'un stock communautaire important de vaccins (1 000 000 doses). Les dispositions de la décision 2007/682 permettant cet investissement devront donc être prolongées en 2012 pour une nouvelle période de 5 ans à partir de 2013.

En ce qui concerne la Peste Porcine Africaine, la situation est sensiblement différente. La maladie demeure présente en Sardaigne où 10 foyers ont été enregistrés (principalement dans la province de Cagliari). Les mesures de lutte arrêtées par la décision

2005/363 continuent de s'appliquer (en 2005, pas moins de 198 foyers avaient été déclarés sur l'île et 248 en 2004). Comme nous l'indiquions dans le rapport de l'année dernière, les préoccupations face à cette maladie viennent de sa progression dans les pays tiers européens situés à l'est de l'Union (Russie et pays du Caucase). L'OIE, consciente du danger a traité de cette question lors de la réunion de la commission régionale pour l'Europe de septembre 2010 (cf. encadré ci-contre). La Commission est particulièrement attentive et suit de près l'évolution de la situation dans cette zone. La FESASS demande que les États membres de l'Union veillent scrupuleusement à l'application de la résolution de l'OIE et procèdent avec la Commission à une réévaluation régulière des risques de propagation sur le territoire communautaire

L'OIE et la Peste Porcine Africaine (PPA)

La Commission régionale pour l'Europe de l'OIE a étudié lors de sa session d'Astana (Kazakhstan) en septembre 2010, la problématique posée par la progression de la PPA dans les pays de la région caucasienne et plus spécifiquement en Russie. La FESASS a participé à ces travaux avec grand intérêt. Elle a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir l'adhésion pleine et entière des éleveurs aux mesures de lutte. Cet objectif est d'autant plus important que la lutte s'appuie ici sur des abattages totaux.

La Commission a adopté une proposition de résolution insistant principalement sur les recommandations suivantes pour les pays de la région concernée :

- conduire des programmes d'information et de formation des éleveurs et des vétérinaires sur cette maladie,
- prendre diverses mesures de précaution (maîtrise des mouvements, mise en place de surveillance épidémiologique en fonction des risques, interdiction de nourrir les porcs de la région avec des déchets alimentaires non traités thermiquement...),
- disposer de plans d'urgence associant tous les acteurs,
- développer des partenariats transfrontaliers et avec toutes les parties prenantes.

Soumise à la Session Générale de l'OIE en mai 2011, cette résolution a été adoptée. Cette démarche vise une relative harmonisation des actions entre les pays de la région et fournit une caution forte aux services vétérinaires des pays concernés pour obtenir les financements nécessaires à la maîtrise de la maladie.

West Nile

Un autre exemple des risques liés aux maladies vectorielles qui s'installent en Europe

Comme la FCO, la maladie du Nil occidentale (West Nile), est révélatrice de l'augmentation actuelle des risques de propagation des maladies vectorielles. Signalée de façon enzootique au cours des années 1990 dans certains pays européens (Roumanie, Italie, France et Russie), sa circulation s'est intensifiée depuis 2008 et elle semble désormais installée. Ainsi en 2010, l'Autriche, la Grèce, l'Italie (où la maladie est endémique depuis 2008, l'Espagne, le Portugal, la Bulgarie et la Roumanie ont signalé la présence de la maladie sur leur territoire. Cette maladie menace l'élevage équin et aussi la santé publique. Il s'agit là d'un problème particulièrement grave

comme en atteste la situation américaine. En effet, ce continent confronté à la maladie depuis la fin des années 90 a connu plus de 29 000 cas humains dont 1 157 décès et pas moins de 25 000 cas équins. L'OIE craint un relatif déficit de surveillance de la maladie chez les animaux (oiseaux et équidés).

La FESASS est très préoccupée par l'évolution de cette maladie. D'une façon générale, elle souhaite que le Comité Consultatif de la Santé Animale puisse faire un point dans les prochains mois sur les menaces de maladies vectorielles pour le cheptel européen.

Peste des Petits Ruminants

Progression inquiétante en Afrique du Nord mais efficacité de la vaccination au Maroc

Parmi les menaces potentielles, il y a aussi la Peste des petits ruminants (PPR). Observée en Afrique, au Proche et Moyen-Orient ainsi que dans l'Asie du Sud-Ouest, la PPR remonte en Afrique du Nord. Elle a d'abord été détectée en 2008 au Maroc, puis en 2009 en Tunisie. L'Algérie a notifié à son tour 7 foyers en mars 2011. L'Europe est donc directement exposée. La Commission, sensible au risque que représente cette progression, a réagi très rapidement. Elle a encouragé et financé un plan de vaccination massive des petits ruminants au Maroc. Ce pays a donc vacciné dès 2008 ainsi



qu'en 2009 et 2010. Ces campagnes ont été très efficaces puisque le Maroc n'a pas déclaré de nouveau foyer depuis le 5 novembre 2008.

Il faut féliciter la Commission pour son engagement et ce soutien actif. La FESASS est favorable à ce type de coopération. Elle souhaite que le Conseil et le Parlement accordent à la Commission les moyens financiers suffisants pour réagir préventivement et aussi rapidement que possible dans les pays tiers à chaque fois qu'un risque de contamination devient très menaçant pour l'élevage européen.

EST

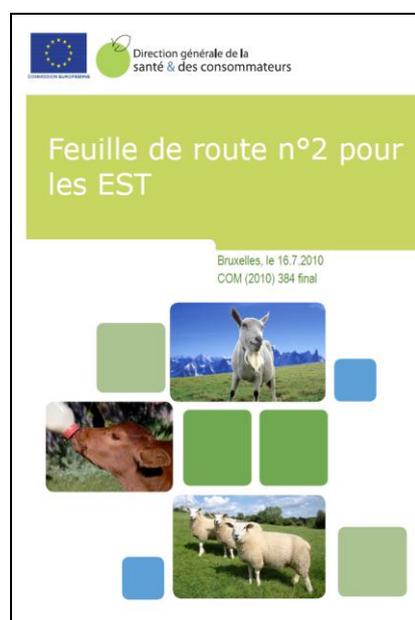
Nouvelle feuille de route et premières adaptations du dispositif

En ce qui concerne l'ESB, la FESASS se réjouit de la poursuite de la réduction du nombre de cas observés qui est passé de 71 en 2009 à 44 en 2010. Cette évolution confirme l'efficacité de la lutte mais aussi la nécessité d'adapter le dispositif de surveillance et de précaution à un niveau de risque qui aujourd'hui est bien moins important.

C'est forte de ce succès que la Commission a pu présenter sa seconde feuille de route sur la stratégie face aux ESST pour la période 2010 – 2015. Ce document doit servir de base à la réflexion sur les futures modifications pouvant être apportées aux mesures de lutte contre ces maladies au cours des 5 prochaines années. La Commission y étudie différents volets du dispositif en vigueur tels que le retrait des MRS, les interdictions des farines pour l'alimentation des animaux,

la surveillance de l'ESB, les mesures de surveillance et de police sanitaire pour les petits ruminants.

La FESASS a accueilli avec un grand intérêt cette communication. Depuis plusieurs années, nous réclamons des évolutions substantielles du dispositif compte tenu du contexte épidémiologique sans cesse plus favorable. Notre objectif est inchangé, il s'agit de passer progressivement d'un dispositif de gestion de crise à un dispositif de surveillance de routine. Toutefois ce document, de-



meure relativement modéré quant aux propositions d'évolutions ou adaptations du dispositif actuel.

Grâce à la détermination de la Présidence Belge et au soutien des parties prenantes, la proposition de la Commission de relever l'âge minimum des tests obligatoires à l'abattoir a pu aboutir. Ce seuil a donc été porté de 48 mois à 72 mois à partir du 1er juillet 2011 pour l'ensemble des États membres à l'exclusion de la Bulgarie et de la Roumanie. Outre son intérêt pratique, cette me-

sure a aussi un impact budgétaire important pour les budgets de l'Union et des États membres. La FESASS souligne que les moyens ainsi dégagés devraient être réaffectés à des opérations « coup de poing » contre des maladies quasi éradiquées et pour lesquelles un effort financier supplémentaire permettrait d'en finir. C'est le cas par exemple de la brucellose bovine dans certaines régions italiennes, espagnoles et portugaises. Nous soutenons également l'idée avancée par la Commission de réaffecter une bonne partie des ressources consacrées à la lutte contre les EST dans leur ensemble, à des menaces plus préoccupantes comme les salmonelles et la résistance aux antimicrobiens.

Parmi les autres mesures envisagées dans la feuille de route de la Commission, la FESASS attache une importance particulière à la problématique des farines d'origine animale. Elle soutient pleinement l'interdiction d'utilisation intraspécifique.

Dans cet esprit, nous considérons qu'il est nécessaire d'accélérer les travaux de recherche en matière de tests afin de pouvoir disposer de moyens d'analyse permettant de déterminer l'espèce d'origine dans les farines. Comme l'indique la Commission, grâce à ces outils l'utilisation de protéines animales pour les animaux autres que les ruminants pourraient être envisageable.

Enfin, il est particulièrement important de saluer la décision du Tribunal européen en date du 9 septembre 2011 qui confirme l'analyse de la Commission dans l'application du principe de précaution. Grâce à cet arrêt qui

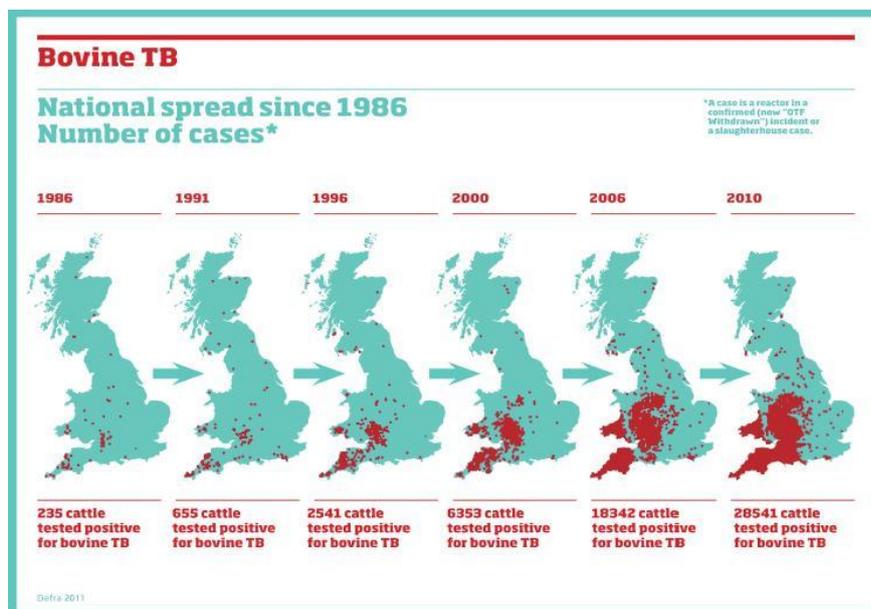
rejette le recours de la France, les États membres ne seront plus obligés de pratiquer l'abattage total des foyers ovins de tremblante à condition que l'agent de l'ESB n'ait pas été trouvé.

Tuberculose bovine

Des attentes fortes des éleveurs pour améliorer et renforcer la lutte

La Tuberculose bovine est certainement l'une des maladies animales les plus symboliques de l'action sanitaire conduite en Europe depuis de nombreuses décennies. Aujourd'hui de nombreux pays de l'Union sont indemnes. Cependant ces progrès, acquis chèrement, sont menacés depuis plusieurs années dans plusieurs pays de l'Union. Le cas de la Grande Bretagne est très révélateur des risques de recontamination qui pèsent sur l'Europe si des réponses particulièrement offensives ne sont pas adoptées. Ce pays qui était sur le point de réussir l'éradication de la maladie à la fin des années 70 a vu sa lutte compromise au point d'atteindre 5883 foyers en 2010. Certes l'Angleterre est confrontée à un problème très spécifique lié à la faune sauvage mais les cartes du DEFRA ci-dessous sont particulièrement explicites. Or les statistiques globales pour l'Union sont inquiétantes. Plusieurs régions européennes pourraient être dans une situation similaire à celle de l'Angleterre il y a trente ans. C'est la conclusion qui résulte d'un voyage d'étude de GDS France et de la FESASS, effectué dans ce pays en juin 2011.

Le budget de l'Union apporte un soutien conséquent à la lutte contre cette maladie



Source : DEFRA

(62,7 millions d'Euros) et la Commission est très préoccupée par les problèmes rencontrés ces dernières années. La DG SANCO échange activement avec les États membres afin d'essayer d'apporter des solutions aux problèmes rencontrés.

Depuis plusieurs années la FESASS fait part de ses préoccupations à ce sujet et suggère qu'un audit soit réalisé afin de disposer d'une analyse détaillée sur :

- la situation de l'Union,
- les programmes de lutte et de surveillance,
- le rôle de la faune sauvage,
- les outils utilisés.

Cette proposition n'a malheureusement pas encore été entendue. Désormais, il s'agit d'aller bien au-delà car il y a une réelle urgence. C'est pourquoi, notre Fédération va organiser une conférence en 2012 consacrée à ce sujet. Notre but est de contribuer à la sensibilisation et autant que possible, à la recherche de solutions qui permettent une action rapide et déterminante face à cette maladie. Bien évidemment cette mobilisation ne sera pas suffisante

à elle seule. Elle s'inscrit dans les travaux en cours tant à Bruxelles qu'au sein des États membres. Nous renouvelons aussi notre demande pour qu'un audit détaillé soit effectué. Il devrait permettre à la Commission et aux États membres concernés de disposer des informations et enseignements nécessaires pour adapter en conséquence leur stratégie de lutte.

Pour les éleveurs, ce dossier doit absolument faire partie des priorités de l'Union pour 2012.

Paratuberculose

La FESASS mobilisée pour la disponibilité du vaccin

En ce qui concerne la Paratuberculose, la FESASS a poursuivi son action de sensibilisation pour une gestion pragmatique de cette pathologie. Ainsi le Président DELMOTTE est intervenu à l'École Nationale Vétérinaire d'Alfort en juin 2010 à la demande de l'Académie Vétérinaire de France. Il s'agissait d'une conférence internationale consacrée à cette maladie. Il a ainsi pu valoriser les conclu-

sions de la journée technique de la FESASS de 2009. C'est dans le même esprit que nous avons également rencontré et soutenu les responsables du laboratoire espagnol CZ Veterinaria au sujet de leur demande d'AMM pour que les éleveurs puissent enfin disposer d'un vaccin. Dans un premier temps cette demande a été faite auprès de l'Agence Française du Médicament, mais celle-ci a demandé au laboratoire de fournir des informations complémentaires. Il risque d'en résulter un retard d'un an dans l'obtention de l'autorisation.

BVD

Une journée technique en 2012

En 2012, la FESASS devrait organiser une nouvelle journée technique, consacrée cette fois à la BVD. En effet, les organisations membres de notre Fédération sont très impliquées dans la lutte contre cette maladie. Or plusieurs États membres développent des programmes obligatoires de lutte et des actions collectives volontaires et des expérimentations sont conduites dans d'autres pays de l'Union. Il est essentiel de faire le point, de partager les enseignements de ces actions et aussi de s'interroger sur les réponses à apporter en commun en ce qui concerne les garanties dans les échanges. Compte tenu de l'engagement fort de notre organisation bavaroise dans la lutte contre la BVD, il est envisagé que cette deuxième journée technique de la FESASS se déroule dans ses locaux à proximité de Munich.

Fédération Européenne pour la Santé Animale et la Sécurité Sanitaire



Journée technique



Paratuberculose bovine

Bruxelles, 23 octobre 2009

IDEXX
LABORATORIES

SYNBIOTICS
EUROPE



1^{ère} Journée Technique de la FESASS
Bruxelles 2009

Mise en œuvre de la Nouvelle Stratégie de Santé Animale

Les travaux concernant la mise en place progressive de la nouvelle stratégie de Santé Animale se sont poursuivis en 2010 et 2011 à un rythme soutenu. La FESASS s'y est impliquée avec détermination en mobilisant la compétence de ses membres. Parmi les nombreux volets traités, la Loi de Santé Animale, le financement de la Politique de Santé Animale Commune, la Catégorisation des maladies et la Semaine Vétérinaire ont demandé beaucoup de temps et occupé une place de premier rang.

Loi de Santé Animale

Une réaction détaillée sur le pré-projet de la DG SANCO

La Commission a préparé au cours de 2010 une première version exploratoire de la future Loi de Santé Animale ainsi que l'étude d'impact relative à ce projet. Les services de la DG SANCO ont fait un point régulier de l'avancement des travaux au sein du Groupe consultatif de la chaîne Alimentaire, de la Santé Animale et Végétale ainsi que lors des réunions du Comité Consultatif de la Santé Animal. En plus des échanges au sein de ces instances, la FESASS a interrogé les services à diverses reprises sur les orientations en discussion afin d'éclairer ses propres réflexions notamment sur la responsabilité et sur la surveillance épidémiologique.

En décembre 2010, grâce à certaines administrations nationales qui souhaitent travailler en partenariat sur ce projet avec les parties prenantes de leur pays, nous avons pu disposer de la première version de ce projet de Loi. La FESASS a invité les autres États

membres n'ayant pas instauré un tel dialogue avec leurs interlocuteurs professionnels à engager une démarche similaire afin de construire un projet qui emporte l'adhésion de tous.

Même si cette première version du projet de Loi était probablement très éloignée du texte final, la FESASS s'est attachée à en faire une analyse détaillée et à élaborer une position en réaction aux propositions présentées par les services de la Commission. (cf. document en annexe). Cette réaction est articulée autour des principaux volets du projet (res-

ponsabilité, catégorisation, biosécurité, surveillance, échanges,...). Elle a été élaborée par le groupe de travail « Loi de Santé Animale » qui a analysé le projet article par article et utilisé les réactions des organisations membres. Adoptée le 18 mars 2011, la position de la FESASS a été ensuite adressée aux Chefs de Services Vétérinaires des États membres avant leur réunion consacrée à ce projet ainsi qu'à la DG SANCO.

La Surveillance des maladies animales

Un des axes majeurs pour la future Loi

En amont de ce travail, convaincue que la surveillance des maladies devrait constituer l'un des axes structurant les plus importants de la future Loi, la FESASS s'est investie sur ce thème. Elle a proposé l'organisation d'une conférence dans le cadre de la Présidence Belge de l'Union. Ce sujet étant de la plus haute importance pour les autorités vétérinaires belges, elles ont accueilli très favorablement cette proposition. Le CODA-



CERVA, laboratoire de référence pour la Belgique s'est associé au projet et lui a apporté un soutien déterminant. Nous souhaitons profiter de ce rapport pour témoigner une nouvelle fois de notre reconnaissance à l'égard de la Présidence Belge et des responsables du CODA-CERVA sans qui cette réunion n'aurait pu atteindre ce niveau de réussite. En effet, cette conférence a rassemblé près de 400 participants issus de la filière de la Santé Animale partout en Europe et honorée de la participation active de Madame Sabine LARUELLE,



Ministre Belge des PME, des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique Scientifique. Les débats ont été très riches et ont débouché

sur des conclusions utiles pour définir le cadre et les modalités de la surveillance dans la future Loi (voir encadré).

La Surveillance des maladies animales en Europe : Un outil pour l'action, construit sur le partenariat

Le 1er décembre 2010, à l'invitation conjointe de la Présidence Belge, du CODA-CERVA et de la FESASS, 400 acteurs de la Santé Animale en Europe se sont retrouvés à Bruxelles autour d'experts reconnus. Leur objectif était d'identifier les voies possibles d'organisation du dispositif européen d'épidémiologie et d'épidémiologie des maladies animales.

Un consensus général s'est dégagé en faveur d'un dispositif harmonisé et coordonné au niveau européen, se concentrant sur les principales maladies. Les participants ont insisté sur la nécessité de veiller à la maîtrise des coûts de fonctionnement de ce futur dispositif notamment en s'appuyant sur l'existant et en développant de nouveaux outils de partenariat tel que le MoSS (Monitoring Surveillance System : système de surveillance élaboré par le CODA-CERVA et s'appuyant sur une collaboration avec les vétérinaires praticiens et les organisations professionnelles à vocation sanitaire). Ce nouveau dispositif devrait être flexible dans l'espace (adaptation aux besoins locaux spécifiques) et dans le temps (adaptation aux nouveaux besoins).

D'autres caractéristiques ont été avancées comme :

- la nécessité de se baser sur l'analyse du risque,
- doter le dispositif d'une plateforme européenne de gestion et d'analyse des données,
- utiliser à la fois la surveillance active et passive,
- s'appuyer sur les organisations d'éleveurs à vocation sanitaires.

Enfin, un certain nombre de questions majeures demeurent ouvertes. Il s'agit notamment de la définition des objectifs concrets du dispositif, de son financement et des incitatifs à développer pour garantir l'adhésion des différents intervenants. La répartition des responsabilités n'a pas non plus été tranchée même si clairement la Commission européenne a un rôle leader à tenir.



La catégorisation des maladies animales

Un outil à développer mais sous conditions

La FESASS a également travaillé sur la catégorisation des maladies. Son Conseil d'administration a rencontré le Cabinet Phylum, auteur de l'étude consacrée à cette question commandée par l'OIE et la Commission européenne.

Les termes de références de cette étude stipulaient que son objectif était de « faciliter la prise de décision de gestion par les autorités vétérinaires nationales / régionales en matière de priorisation et de catégorisation de toutes les maladies animales... ». Clairement, la volonté des commanditaires de l'étude était de disposer d'une véritable méthodologie permettant d'évaluer les maladies en fonction de nombreux critères aussi impartiaux que possible. Cette méthodologie devra servir ensuite pour faciliter les décisions dans de nombreux domaines comme la mise en place, ou pas, de :

- réglementations des maladies,
- dispositifs de surveillance,
- mesures de biosécurité à la ferme,
- contrôles, de gestion et de suivi des mouvements,
- partenariats public/privé et de campagnes de sensibilisation,...
-

Bien évidemment cet outil devrait également être déterminant quant aux choix de financement et par conséquent pour décider du développement, ou pas, de systèmes de partage des responsabilités et des coûts.

Les administrateurs ont pris connaissance en détail de la méthodologie proposée. Ils ont insisté sur l'intérêt de cette approche qui devrait effectivement permettre de clarifier de façon « scientifique » les choix à faire. Ils se sont réjouis qu'un partenariat soit prévu dans le processus avec les éleveurs, mais regrette que celui-ci intervienne très en aval. Ils se sont interrogés sur les adaptations nécessaires pour permettre la transposition et l'opérationnalité du dispositif au niveau européen. Par exemple, un problème essentiel porte sur l'homogénéité des données utilisées. Déjà contestable au niveau national celle-ci apparaît très difficile à atteindre avec 27 États membres. La réflexion conduite par le Conseil d'administration de la FESASS a permis de nourrir la partie consacrée à la catégorisation dans la position d'ensemble de notre Fédération sur la Loi de Santé Animale (cf. texte en annexe).

Aujourd'hui, la Commission travaille avec les experts des États membres sur les possibilités et conditions de mise en œuvre de cette méthodologie au niveau de l'Union. La FESASS insiste une nouvelle fois sur la nécessité de flexibilité afin de tenir compte à la fois des besoins spécifiques locaux et de l'évolution dans le temps des connaissances, des risques et des attentes des acteurs (du consommateur aux éleveurs sans oublier les pouvoirs publics). Elle poursuivra son investissement sur ce dossier et souhaite être associée autant que possible aux travaux en cours. Dans ce cadre, elle demande qu'une fois les propositions élaborées,

des tests de terrain soient effectués en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes.

La Semaine Vétérinaire

La gestion des crises

L'édition 2011 de la Semaine Vétérinaire a constitué à nouveau un temps fort de la communication sur la politique de Santé Animale en Europe. Elle était d'autant plus importante cette année qu'elle s'inscrivait également dans le cadre de l'année mondiale vétérinaire.

La conférence organisée pour marquer le lancement de cette semaine d'action portait sur la gestion des crises dans la chaîne alimentaire. Ce thème intéresse au premier plan notre Fédération, d'abord parce qu'il s'agit d'un des volets majeurs de la Politique de Santé Animale Commune mais aussi parce que nos organisations membres sont totalement impliquées dans la gestion concrète de ces crises. La FESASS s'est donc particulièrement impliquée dans la préparation de cette manifestation. Le Président DELMOTTE a été sollicité pour présenter « l'engagement collectif des éleveurs dans la préparation et la gestion des crises ». Il était effectivement essentiel de rappeler dans cette conférence combien le rôle collectif de l'éleveur est déterminant pour maîtriser les crises et en sortir.

Cette conférence a montré l'importance de conserver des moyens adaptés et immédiatement opérationnels pour garantir une réaction rapide et une gestion efficace. Dans ce cadre, lors

des échanges avec la salle les représentants de la FESASS sont intervenus notamment pour souligner l'intérêt d'une bonne préparation de chaque intervenant appuyée sur une répartition préalable des tâches, acceptée de tous. Forte des conclusions de cette conférence, la Commission engage une évaluation externe sur les possibilités d'amélioration de la préparation aux crises en Santé Animale. La FESASS souhaite pouvoir contribuer efficacement à ce travail et se tiendra à la disposition du consultant.

En ce qui concerne la Semaine Vétérinaire, il n'est pas facile d'entretenir la dynamique nécessaire pour



renouveler chaque année ce type d'évènement. La FESASS tient cependant à souligner l'effet bénéfique de cette démarche tant en terme de sensibilisation et de promotion qu'au niveau du partenariat entre les différentes parties prenantes.

A ce sujet, elle réitère sa remarque sur l'intitulé retenu qui n'est pas suffisamment mobilisateur pour les éleveurs. Elle propose qu'à l'avenir il soit sous-titré « la Santé Animale en Europe ».



Quel financement pour la Politique de Santé Animale ?

Notre Fédération ayant décidé de faire porter la partie principale de son Assemblée Générale sur la question fondamentale du financement de la Politique de Santé Animale Européenne, il nous a semblé indispensable et hautement symbolique d'intégrer dans ce rapport annuel, l'ensemble du texte présentant sa position sur ce sujet. Celle-ci résulte de ses réflexions internes, des échanges qu'elle a eu avec différents spécialistes et des enseignements qu'elle a tiré des diverses réunions auxquelles elle a pu participer. En 2010, elle a par exemple participé à la conférence organisée à Madrid par les autorités espagnoles sur le recours aux assurances ainsi qu'à la consultation des parties prenantes sur l'étude de faisabilité des systèmes de partage des coûts et des responsabilités.

La FESASS et ses organisations membres souhaitent souligner l'ampleur du travail fourni par les services de la Commission, les experts des États membres (notamment les CVO) ainsi que les parties prenantes, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de santé animale. Cette mobilisation témoigne à la fois de l'ampleur des enjeux et de l'adhésion de chacun à une politique plus préventive. Toutefois et alors que la Commission a engagé sa réflexion sur la faisabilité de systèmes de partage des coûts et des responsabilités, il est essentiel en préalable de remarquer que :

- le financement de la Santé Animale est déjà largement assurée par les éleveurs eux-mêmes, tant en matière d'investissements préventifs que dans la surveillance et l'éradication des maladies endémiques;



- le financement des mesures d'urgence et de lutte contre les grandes épizooties constitue seulement l'une des composantes des besoins financiers de la nouvelle stratégie. Il faut aussi soutenir et renforcer le dispositif de maîtrise des risques (y compris aux frontières) et d'anticipation des crises, dégager les moyens nécessaires pour accélérer l'éradication des zoonoses historiques comme la rage, la tuberculose et la brucellose, poursuivre les autres actions engagées. Ces trois priorités

nous sont imposées pour protéger la Santé Publique, sécuriser les volumes de production alimentaire pour les consommateurs européens et garantir le bon fonctionnement du Marché unique.

Notre contribution au débat actuel vise donc à la fois le Fonds Vétérinaire dans sa globalité, les systèmes plus ponctuels de partages des responsabilités et des coûts ainsi que diverses mesures complémentaires.

Conserver le Fonds Vétérinaire européen : Outil majeur

Le Fonds Vétérinaire constitue l'un des outils opérationnels majeurs dont dispose la Commission. Il lui permet de remplir les missions régaliennes que lui confèrent les Traités de l'Union dans les domaines de la Santé publique, de la sécurité alimentaire et du bien-être animal.

Durement éprouvé depuis l'adoption de la Décision 90/424, il n'a pas failli et a fait preuve d'une belle efficacité : les grandes épizooties ont été éradiquées et il a stimulé l'amélioration continue du statut sanitaire de l'Union. Son fonctionnement est désormais précisé par le Règlement 349/2005 et la Décision 2009/470.

Pour notre Fédération la réflexion sur l'évolution de cet outil ne saurait être dissociée de celle portant sur la Loi de Santé Animale (cf. Position de la FESASS référencée LSA2011-03-18 et intitulée « Loi de Santé Animale : Mobiliser et organiser les acteurs pour une efficacité renforcée »). En effet, comment des choix politiques et de gestion aussi importants que ceux qui seront contenus dans la Loi de Santé Animale, pourraient-ils être crédibles et emporter l'adhésion de tous si leur financement n'est pas simultanément prévu. Cette imbrication des réflexions est d'autant plus importante que la Loi comportera de nombreuses mesures relevant de la responsabilité quasi exclusive de la Commission et des États membres et donc pour lesquelles ils auront systématiquement, un devoir de financement associé. Pour notre Fédération, les différents types d'interventions du fonds doivent être conservés, complétés de mesures destinées à soutenir les nouvelles orientations de la politique sanitaire de l'Union.

Conserver et renforcer les dispositions relatives au financement des actions d'urgence

La prise en charge actuelle à

hauteur de 50 % de ces dépenses (60 % dans le cas de la Fièvre aphteuse) au niveau de l'Union est totalement justifiée et ne devrait pas être sujette à rediscutions pour au moins trois raisons :

- Lors de l'apparition de foyers de maladies épizootiques, les éleveurs respectueux de la réglementation ne peuvent pas être responsables de la contamination éventuelle de leurs exploitations. Ils sont au contraire victimes de la défaillance ou de l'impossibilité de protection collective qui relève de la compétence des pouvoirs publics.

- Les choix de société conduisent à un accroissement du risque (libre-échange, globalisation), à des conditions de lutte et de précaution plus difficiles et plus coûteuses (principe de précaution par excès, bien-être animal, protection de l'environnement). Il est normal que l'Union supporte les coûts induits par ses choix politiques.

- La solidarité avec le (ou les) État(s) membre(s) contaminé(s) celle-ci étant fondée à la fois sur les éléments précédents mais aussi sur le fait que l'action de cet (ces) État(s) protège l'ensemble de l'Union.

A ces motifs, il faut ajouter qu'il est de l'intérêt de l'ensemble des citoyens mais aussi de l'ensemble des États membres que l'Union dispose des moyens financiers incitatifs et en volume suffisant pour garantir une sécurité sanitaire homogène sur l'intégralité de son territoire.

De plus, il faut remarquer que ce volet très particulier des dépenses agricoles de l'Union est incontestable en terme d'équité car il s'agit de soutenir une action collective destinée à la protection d'un

bien commun exceptionnel et hautement prioritaire : la santé.

Bien évidemment, cette partie essentielle du Fonds vétérinaire doit être utilisée d'une façon très stricte. Dans l'étude consacrée aux systèmes de partage des coûts et des responsabilités, il est proposé de mettre en place un dispositif de bonus-malus permettant d'utiliser les fonds européens comme un incitatif pour garantir une gestion optimale des risques et des crises. Dans notre réponse adressée dans la phase de consultation nous avons indiqué notre opposition à cette approche. D'autres voies sont possibles pour garantir une meilleure maîtrise du risque et une gestion plus efficace des crises. Il s'agit de l'investissement dans la prévention, de l'évaluation régulière des dispositifs nationaux avec l'exigence d'une structuration opérationnelle de l'ensemble de la « filière sanitaire » mais aussi d'un renforcement de l'intégration européenne dans la gestion des crises. Les États membres les plus exposés aux risques devraient faire l'objet de soutiens renforcés il en va de même pour les États membres ayant développés des systèmes efficaces.

Soutenir l'investissement dans la prévention individuelle et collective

Il s'agit d'un volet nouveau à développer qui est complémentaire du dispositif global de maîtrise des risques. Là aussi, il devrait trouver ses fondements juridiques dans la Loi de Santé Animale. La Commission doit identifier les actions prioritaires dans ce domaine. Par exemple, au

plan individuel, il faudrait développer un dispositif permettant de veiller à la bonne adaptation des exploitations au niveau des risques propres à leur type et mode de production et à leur situation géographique

Mais il est très important de bien avoir conscience des limites de la maîtrise individuelle des risques. L'éleveur ne peut pas maîtriser tous les risques à la fois et avant tout pour des raisons pratiques mais aussi économiques. Il y a donc nécessité de stimuler l'investissement collectif.

D'abord, il s'agit pour l'Union de disposer des outils permettant de soutenir la structuration des services vétérinaires afin de garantir une efficacité de haut niveau et homogène sur l'ensemble du territoire de l'Union. Il faut aussi appuyer cette structuration sur l'organisation collective des éleveurs autour et dans le but de la meilleure gestion sanitaire. Dans ce cadre, la Commission devrait disposer de lignes de crédits spécifiques pour encourager cette structuration et développer les partenariats tout au long de la filière sanitaire, notamment entre les organisations d'éleveurs et les organisations vétérinaires.

Maintenir les soutiens à l'amélioration globale du statut sanitaire européen et à la coopération internationale

Le Fonds vétérinaire doit également continuer à disposer des lignes de crédits nécessaires pour soutenir les plans nationaux ou régionaux de lutte contre des maladies enzootiques graves. Ces actions contribuent à la quadruple

protection de la Santé Publique, de la santé et du bien-être animal, de l'économie des exploitations et au renforcement des capacités exportatrices de l'Union.

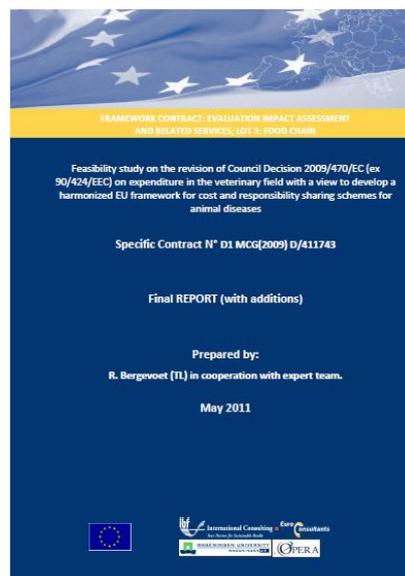
Il convient cependant de veiller à éviter deux écueils : le saupoudrage et la pérennisation de certaines dépenses. En effet, compte tenu de la taille de l'Union et de l'ampleur du champ d'action sanitaire, il est nécessaire que déterminer les investissements prioritaires afin de disposer des volumes financiers suffisants pour garantir l'efficacité des programmes ainsi soutenus. Le travail engagé sur la catégorisation des maladies devrait apporter une réponse à cette problématique.

L'obligation de résultat dans un calendrier aussi précis que possible doit constituer le second critère. Il s'agit de concentrer les moyens sur des actions ciblées en s'assurant de la rapidité des résultats. La Commission veille particulièrement sur ce point lors de l'approbation annuelle des programmes soumis par les États membres. La FESASS souhaite que cette exigence soit encore renforcée afin de garantir l'efficacité et l'équité.

Le Fonds vétérinaire en lien avec les crédits propres à la coopération internationale doit aussi disposer des fonds nécessaires à la solidarité et à la prévention sanitaire internationale. Des investissements conséquents ont déjà été réalisés et leur efficacité a été démontrée.

Des partenariats Public-Privé pour couvrir les pertes indirectes

Les Systèmes de Partages des coûts et des responsabilités (SPCR) mis en place dans plusieurs États membres, intéressent la Commission afin d'impliquer plus fortement les éleveurs dans la prévention et la gestion des crises sanitaires. Cette approche est intéressante mais est accompagnée d'une crainte forte quant aux risques de désengagements financiers des Pouvoirs Publics induits par de tels systèmes. Comme nous l'avons indiqué ci-dessus les dépenses d'urgences engagées pour gérer les foyers des épizooties réglementées relèvent des compétences et de



L'étude de faisabilité des SPCR commandée par la DG SANCO, est principalement centrée sur le financement des épizooties

la solidarité européenne et des États membres. Aussi notre Fédération n'est pas favorable au développement généralisé d'un tel outil pour indemniser les pertes directes sur foyer.

Cependant, l'implication des éleveurs est vitale en cas

d'épizootie. Ils ont une responsabilité essentielle pour éviter la propagation de la maladie. Dans ce cadre, le développement de SPCR pourrait être envisagé de façon complémentaire. Ils pourraient ainsi être destinés à encourager la prévention des risques, à structurer collectivement les éleveurs et à financer les pertes indirectes. Ils permettraient donc de renforcer l'adhésion des éleveurs aux mesures de lutte. Certains dispositifs de ce type ont déjà été mis en place et ont fait preuve de leur intérêt.

Cette approche aurait le mérite de permettre la prise en charge des pertes indirectes d'une façon plus harmonisée au niveau européen. L'expérience a montré combien l'absence d'indemnisation dans ce domaine est largement contreproductive. La mise en place d'un dispositif cofinancé par les éleveurs et les pouvoirs publics contribuerait donc à améliorer significativement le dispositif global en termes d'efficacité et d'équité. De surcroît le double contexte d'augmentation de la pression du risque et de crise économique impose la mise en place d'une telle solidarité.

En ce qui concerne le fonctionnement de ces systèmes, il faudrait laisser une grande flexibilité au niveau des États membres et définir simplement au niveau européen les grands critères tels que les pourcentages minimaux et maximaux des financements publics ou encore fixer des exigences en matière de prévention. Ce dernier point serait déterminant pour l'agrément européen des fonds.

Par exemple, les fonds nationaux pourraient n'être réservés qu'aux éleveurs qui s'engagent dans des programmes préventifs collectifs.

Notre Fédération invite donc la Commission à travailler en partenariat avec les parties prenantes concernées pour bâtir des propositions concrètes en ce sens.

En ce qui concerne les États membres ayant développé des SPCR destinés à couvrir des pertes directes sur foyers ou des pertes indirectes pour l'ensemble des éleveurs, il faut qu'ils puissent valoriser l'existant. Pour les dispositifs couvrant des pertes directes, il s'agit d'un engagement supplémentaire des éleveurs qui devrait être intégré et permettre la prise en charge de pertes indirectes à proportion. Pour les dispositifs couvrant des pertes indirectes, ils devraient bénéficier d'une période de transition pour leur permettre de s'adapter aux exigences du futur cadre européen.

Des mesures pour compléter le dispositif

Trois éléments supplémentaires doivent être pris en compte au niveau du financement de la politique de santé animale de l'Union. Il s'agit :

- des aides d'État,
- du rôle des assurances privées,
- de la fiscalité.

Les aides d'État, le plus souvent accordées par les autorités régionales et/ou provinciales constituent des apports intéressants. Elles encoura-

gent l'engagement collectif dans la prévention et la lutte contre certaines maladies posant un problème particulier à l'échelon local. Les dispositions en vigueur encadrant ce type d'aide autorise ce type de financement. Il est important de conserver cette possibilité qui présente de surcroît, l'avantage de renforcer la structuration de la filière sanitaire dans ces zones. Le dispositif devra simplement être révisé afin d'être en cohérence avec les priorités définies par la Loi de Santé Animale.

Les assurances sont peu présentes dans le domaine sanitaire. Elles sont confrontées effectivement à des niveaux de risques très importants et difficilement évaluable comme en témoigne la crise de l'ESB ou encore l'épisode de Fièvre aphteuse de 2001. Elles ne peuvent donc intervenir de façon efficace qu'en complément du cadre général que nous avons défini précédemment. Elles pourraient par exemple intervenir pour garantir des indemnités supplémentaires dans le cas de niches de production à haute valeur ajoutée ou d'une façon plus généralisée, pour assurer certains types de pertes indirectes au-delà des indemnités versés par les SPCR.

Enfin, la mise en place de SPCR ou autres fonds de solidarité devrait faire l'objet d'incitations fiscales notamment en ce qui concerne le produit des placements. La Commission devrait faire des recommandations en ce sens auprès des États membres.

D'autres grands dossiers ont occupé l'actualité 2010 et du début 2011, il y a notamment les travaux en cours sur la révision du Paquet Hygiène, la refonte de la réglementation sur le médicament vétérinaire, la problématique de l'antibiorésistance et la nouvelle stratégie européenne pour la protection et le bien-être des animaux. La FESASS a été mobilisée sur chacun de ses dossiers. Mais elle devra se donner les moyens de renforcer sa présence et son action car, au même titre que la Loi de Santé Animale, ces différents projets auront un impact déterminant pour l'avenir des éleveurs.

La révision du Paquet Hygiène

Travail ambitieux de refonte de la réglementation sur les contrôles

Parmi les textes du Paquet Hygiène qui font l'objet de révisions, celle du règlement 882/2004, revêt une dimension particulière et exceptionnelle : son champ devrait être étendu à l'ensemble des contrôles concernant la Chaîne Alimentaire. Il aurait donc par exemple une portée bien plus importante en matière de Santé Animale et intégrerait aussi la Santé des Plantes.

Pour nous, il s'agit de tenir compte des évolutions qui découleront de la future Loi de Santé Animale et de garantir la cohérence du dispositif juridique européen. Au cours des prochains mois la FESASS participera au processus de consultation et au suivi des travaux sur ce texte.

La réglementation du médicament vétérinaire

Harmoniser les procédures pour plus de disponibilité

En ce qui concerne la révision de la réglementation sur le médicament vétérinaire, la FESASS comme les principales autres parties prenantes concernées, manifeste le plus grand intérêt pour la révision engagée. Elle se réjouit de constater qu'enfin un consensus semble se dégager en faveur de la mise en place à terme d'un véritable Marché unique du médicament vétérinaire. Cependant, nous avons bien conscience que les travaux actuellement en cours ne constitueront qu'une étape sur ce long chemin.

La FESASS, en tant que représentant des éleveurs et spécialiste de l'action sanitaire, attend de cette révision une harmonisation des procédures qui permette une meilleure disponibilité du médicament vétérinaire dans toute l'Union.

C'est avec ce souci qu'elle a analysé les orientations actuellement suivies. Il faut avoir conscience que la problématique posée va bien au-delà du manque de médicaments pour certaines espèces et/ou usages mineurs. Il s'agit de la capacité et de la rapidité de réponse face à des besoins nouveaux comme ce fut le cas avec la Fièvre Catarrhale. Il s'agit aussi de débloquent des problèmes comme celui de la disponibilité du vaccin contre la Paratuberculose. La FESASS considère qu'il est possible d'améliorer considérablement le dispositif en favorisant l'obtention d'une AMM centralisée plutôt qu'en le complexifiant avec la juxtaposition d'AMM nationales. A cet égard, la FESASS considère avec grand intérêt la proposition de concept 1+1+1 formulée par IFAH Europe.

En ce qui concerne les espèces et usages mineurs, notre Fédération souhaite que le système de la cascade, intéressant sur le

fond, soit évalué car la responsabilité induite pour les vétérinaires prescripteurs semble empêcher significativement le recours à cette solution.

La FESASS attend donc avec grand intérêt la proposition d'évolution de la réglementation promise par la Commission pour la fin de l'année.

La lutte contre les antibiorésistances

Un investissement de longue haleine en partenariat avec l'industrie du médicament et les vétérinaires

Le monde de la Santé est mobilisé à l'échelle planétaire pour lutter contre les antibiorésistances. Il s'agit effectivement d'une question préoccupante. Les organisations membres de la FESASS sont engagées dans les débats et actions nationales pour encourager une utilisation raisonnée des antibiotiques et notre Fédération agit de même au niveau européen. Son implication dans le cadre d'EPRUMA va dans ce sens. En outre, elle prépare une position qui sera adoptée cet automne afin de contribuer aux débats qui devraient s'accélérer avec la prochaine communication de



la Commission sur ce sujet et les différentes conférences prévues en parallèle.

Pour la FESASS il n'est pas question de faire de la surenchère sur ce dossier ou

de prôner l'immobilisme. Il faut au contraire adopter une attitude pragmatique en faveur d'une utilisation raisonnable des antibiotiques favorisant le recours à des solutions alternatives chaque fois que possible. Il faudrait qu'il en soit de même en Santé Humaine.

Bien-être animal

Valoriser les acquis et veiller à l'application harmonisée des règles de l'Union

La FESASS a également été active sur le front du bien-être animal. En effet, un animal stressé est plus fragile aux maladies et inversement un animal malade n'est pas dans de bonnes conditions de bien-être. Par conséquent, en plus de considérations éthiques, notre Fédération est favorable à l'élaboration et à la promotion de règles de bien-être raisonnées. C'est pour cette raison que notre Fédération suit avec attention les travaux conduits par l'Unité en charge de ces questions au sein de la DG SANCO et y contribue chaque fois que possible. Elle a ainsi participé aux travaux sur la castration des porcelets. Elle se félicite qu'un accord ait pu être obtenu et a signé la déclaration adoptée par les principales organisations concernées. Elle n'hésite pas à mobiliser les experts de ses organisations membres afin d'apporter une contribution éclairée aux débats. Il en a été ainsi pour la consultation organisée par l'EFSA sur le bien-être en transport avec la participation d'un expert de l'ADT et lors de la réunion

organisée par la DG SANCO sur le bien-être des poules pondeuses à laquelle ont participé les experts de l'AIA.

La FESASS a pris connaissance avec intérêt des diverses orientations possibles identifiées par la Commission pour sa nouvelle stratégie de bien-être sur la période 2011-2015. Pour notre Fédération quatre éléments clefs doivent être pris en compte pour arrêter cette nouvelle stratégie :

- garantir une politique cohérente entre les objectifs de bien-être et de maîtrise des risques sanitaires,
- veiller au maintien dans la durée de la compétitivité des exploitations agricoles,
- s'assurer d'une application harmonisée dans l'Union et hors de l'Union (pour les pays tiers exportateurs vers l'Union) des règles en vigueur,
- encourager des démarches volontaires au travers de filières de production.

De plus, il convient que la DG SANCO poursuive sur la période 2011-2015, sa politique de communication permettant de promouvoir les actions conduites dans ce domaine.



L'action internationale

La FESASS a aussi été très attentive aux activités de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale. C'est ainsi qu'elle a participé aux sessions générales de l'OIE en 2010 et 2011, ainsi qu'à la réunion de sa commission régionale pour l'Europe et à la 1ère conférence mondiale sur la réglementation vétérinaire.

D'une façon générale, les travaux normatifs de l'OIE sont essentiels pour permettre une gestion efficace de la Santé Animale, stimuler le progrès sanitaire et faciliter les échanges. L'OIE est très respectueuse du rôle de l'éleveur dans l'action sanitaire et partage notre souci de mobilisation collective au service de l'action sanitaire. La FESASS tient à saluer cette attitude très constructive de l'OIE.

Dans cet esprit, la FESASS apportera tout son soutien aux actions conduites par cette organisation notamment en faveur du renforcement des services vétérinaires sur le continent européen mais aussi sur le pourtour méditerranéen.



Réunion de la Commission régionale pour l'Europe à Astana en septembre 2010

En 2010, la FESASS a accueilli deux nouvelles organisations membres : l'UCADESA qui rassemble les éleveurs du Nord-Ouest du Portugal et ANPROGAPOR qui regroupe les ADS porcines d'Espagne. Ces deux nouveaux membres apportent une compétence sanitaire forte qui accroît donc non seulement notre représentativité géographique mais aussi nos capacités techniques. Profitant de ce renforcement de la présence de la FESASS dans la Péninsule Ibérique, nous avons décidé d'y organiser au début 2012 une réunion spécifique afin de soutenir les ADS de cette zone et de les inciter à se rassembler (cf. ci-dessus partie consacrée à la Tuberculose).

Réécriture des statuts

Pour une opérationnalité plus forte et encourageant de nouvelles adhésions

Comme annoncé dans le rapport de l'année dernière, notre Fédération a procédé au cours du premier semestre 2011 à la révision en profondeur de ses statuts. Il était devenu nécessaire de tirer les leçons de dix années de fonctionnement et du passage de quatre à 10 organisations membres. Il s'agit aussi d'une formidable opportunité pour renforcer l'opérationnalité de notre Fédération.

Parmi les évolutions adoptées, en premier lieu, nous avons décidé de prendre en compte la possibilité offerte par le droit belge et de placer notre Fédération sous le statut d'Association Internationale Sans But Lucratif (AISBL) à la place du statut d'Association Sans But Lucratif (ASBL). Ce statut est plus cohérent avec la composition

et la nature des activités de notre Fédération. Nous avons ensuite permis que plusieurs organisations par pays puissent adhérer. Il s'agissait de prendre en compte le fait que dans les États membres décentralisés, la structuration des organisations professionnelles techniques s'opère généralement plus au niveau régional qu'au niveau national. Il convenait également d'ouvrir la possibilité d'adhésion à des organisations nationales ne travaillant par exemple que pour une espèce. Ces dispositions ont été adoptées tout en maintenant l'exigence pour chaque membre effectif d'avoir une vocation sanitaire dans le secteur de l'élevage. Ainsi la Fédération conservera à la fois sa compétence technique et son âme tout accroissant sa représentativité. Par ailleurs, pour renforcer les capacités de réaction de la Fédération, il a été décidé d'officialiser l'existence du Bureau et de lui confier des missions de gestion et d'appui technique.

Un plan stratégique pour la période 2011-2015

Afin de marquer son dixième anniversaire, d'accroître son efficacité et d'offrir une plus grande lisibilité sur ses priorités et son activité, la FESASS a décidé de se doter d'un plan stratégique pour la période 2011-2015. Elle va élaborer celui-ci au cours de l'automne. Il devrait porter principalement sur les quatre thèmes suivants :

- la vision stratégique globale de la FESASS (les relations et les objectifs entre l'éleveur, la société et la Santé Animale),
- les priorités de la FESASS dans le cadre de la Politique de Santé Animale publique,
- les priorités de la FESASS dans le domaine des maladies non réglementées et de l'hygiène,
- les actions de développement (partenariats,

soutien technique mutualisé, élargissement de la Fédération, acquisition de compétences complémentaires, communication).

Ce document devrait également être doté d'un calendrier de travail permettant aux organisations membres ainsi qu'à nos partenaires de

contribuer et de s'associer à nos activités.

Enfin sur la période 2010-2011, la FESASS a poursuivi ses contacts au travers de l'Europe avec les représentants de l'Élevage. Elle a ainsi pu identifier diverses organisations partageant ses inté-

rêts et ses valeurs avec lesquelles elle souhaite approfondir ses relations. Il s'agit de créer de nouveaux partenariats et susciter de nouvelles adhésions. Dans ce cadre, la FESASS a noué des contacts prometteurs en Irlande, au Royaume Uni et en Suisse.

*

* *

Si la crise économique et la persistance des risques sanitaires, nous laissent entrevoir un avenir difficile et peu rassurant, notre motivation au service des éleveurs et de la Santé Animale demeure forte et totale. Dans ce contexte, notre priorité est de défendre et de renforcer l'acquis sanitaire des éleveurs et de l'Union. Pour cela trois défis sont à relever : obtenir l'adhésion de tous pour garantir l'efficacité des stratégies préventives, concentrer notre action commune sur les besoins prioritaires et enfin, savoir réunir les moyens nécessaires à la gestion quotidienne de la Santé de nos élevages et à la gestion des crises. Ces défis ont été identifiés lors de la définition de la nouvelle stratégie de l'Union européenne. C'est pourquoi le travail conduit sous l'impulsion de la Commission est essentiel et sera déterminant de notre réussite commune.

La FESASS et ses organisations membres sont conscientes des efforts à fournir dans ce cadre et sont mobilisées pour relever ces défis aux côtés des éleveurs et de tous les autres acteurs de la Santé Animale.

- o **Annexe 1** : Position sur le pré-projet de Loi de Santé Animale
- o **Annexe 2** : Position sur l'évolution des règles européennes en matière de FCO

Annexe 1 Loi de Santé Animale



Fédération Européenne pour la Santé Animale et la Sécurité Sanitaire

FESASS – LSA 2011 – 03 - 18

Bruxelles, le 18 mars 2011

Loi de Santé Animale : Mobiliser et organiser les acteurs pour une efficacité renforcée

En remarque préalable la FESASS accueille favorablement la démarche initiée par plusieurs autorités nationales qui ont décidé de conduire une consultation très démocratique des parties prenantes sur le projet présenté par la Commission notamment en mettant en place des groupes miroirs. En effet, ce projet est fondamental et son efficacité sera fonction de l'adhésion de tous les acteurs de la Santé animale. Nous invitons donc tous les autres États membres à suivre une telle démarche.

Nous demandons aussi à la Commission de consacrer une réunion extraordinaire du Comité Consultatif de la Santé Animale sur ce projet tant qu'il est encore en construction. Il s'agit de permettre aux organisations membres de cette instance de débattre en profondeur des orientations suivies ainsi que de la mécanique de ce projet avec les services compétents de la Commission et avec les représentants des États membres. La FESASS propose que des représentants du Parlement européen soient également invités à cette occasion. Une telle réunion permettrait de prolonger efficacement dans un esprit de concertation, l'excellent travail de consultation conduit lors de l'élaboration de la nouvelle stratégie de Santé Animale ainsi que sur les premières orientations envisagées pour cette future Loi. Cette phase est essentielle et s'inscrirait parfaitement dans le principe de transparence développé dans la nouvelle stratégie.

De même, si la FESASS comprend les contraintes matérielles de fonctionnement de la Commission, il est important - toujours dans un esprit démocratique et d'adhésion au projet - de disposer sinon de versions exhaustives mais au moins de synthèses rédigées dans les autres langues de travail de l'Union.

Dans la perspective de ce partenariat et afin de contribuer pleinement aux travaux en cours, la FESASS s'est livrée à une analyse sur les principaux points du projet sur la base des éléments disponibles.

1. La responsabilité

Il est essentiel de reconnaître la responsabilité de chaque acteur de la Santé animale et de mobiliser chacun en fonction de son rôle et de ses moyens. La FESASS soutient donc l'approche retenue par la Commission de prévoir un champ d'application de la future LSA aussi large que possible tant en terme d'espèces que d'intervenants et de natures d'activités visés.

En revanche, il convient de souligner qu'il n'est pas possible de transposer en Santé Animale et par simple parallélisme des formes, l'approche suivie dans le règlement 178/2002 en matière de sécurité alimentaire. En effet, les risques visés en Santé Animale sont d'une nature différente (contagiosité très élevée de certaines maladies, voies de contamination et vecteurs souvent très difficiles à maîtriser voire même impossible à prévenir). Il est donc clair que la somme des responsabilités individuelles ne suffit pas à garantir l'efficacité du dispositif. Il convient de s'appuyer sur la responsabilité publique, la seule en mesure d'avoir une approche globale et qui dispose des moyens d'organiser une lutte collective efficace à grande échelle contre ce type de maladie.

Annexe 1 Loi de Santé Animale (suite)



Fédération Européenne pour la Santé Animale et la Sécurité Sanitaire

FESASS – LSA 2011 – 03 - 18

Compte tenu de ces remarques, la FESASS demande que la partie du projet de LSA consacrée à la responsabilité ne se focalise pas uniquement sur les détenteurs d'animaux. Et ce d'autant plus qu'ensuite le projet fixe bien des responsabilités pour les autres intervenants comme la Commission, les États membres, les vétérinaires ou encore les négociants. C'est pourquoi, **la FESASS considère que ce chapitre devrait être étoffé et poser le principe de la responsabilité des autres intervenants. Un tel choix permettrait de garantir la mobilisation de tous les acteurs** ainsi que l'octroi durable de moyens pour les services vétérinaires par les pouvoirs publics.

Enfin, la notion de responsabilité face aux risques visés semble très complexe. Il n'apparaît pas clairement s'il s'agit d'obligation de moyens ou d'obligation de résultat voire même s'il ne s'agit que d'obligations morales de nature civique. Dans un contexte européen, où les compétences en matière de police et de justice (première et deuxième instances) demeurent essentiellement du ressort des États membres, il serait particulièrement utile que le texte précise la nature juridique des obligations et de disposer d'une évaluation des conséquences juridiques d'une telle approche. Il serait grave que du fait d'une interprétation différente entre États membres, on aboutisse à des distorsions fortes en matière de respect de ces obligations ainsi qu'au niveau des sanctions appliquées.

En ce qui concerne la responsabilité en matière de prévention des risques, la FESASS est favorable à la mise en place sur les exploitations d'une gestion adaptée en fonction des risques auxquels elles sont exposées. Mais cette approche implique une démarche collective et homogène. Les questions d'évaluation impartiale des risques, du niveau de réponse (pragmatisme), de moyens économiques et techniques pour financer les mesures de maîtrise, de la nature et des moyens de contrôles sont posées. Il ne pourra s'agir que d'obligations de moyens et il serait certainement contreproductif d'inclure ce type de mesure dans les exigences de coresponsabilité. Il convient que des réponses concrètes soient apportées à ces interrogations avec la future LSA.

2. La catégorisation et la priorisation des maladies animales

L'introduction dans la réglementation européenne de la démarche de catégorisation et de priorisation des maladies animales est un élément tout à fait nouveau qui doit permettre de concentrer les moyens sur les menaces sanitaires majeures et d'étayer techniquement les choix opérés. La FESASS est favorable à l'introduction de ce principe dans la réglementation européenne. Cependant la rédaction actuelle de l'article consacré à cette question appelle trois remarques :

- l'application de ce principe ne doit complexifier ni la réglementation ni sa mise en œuvre (l'établissement de nombreuses listes en fonction des objectifs suivis ne semblent donc pas souhaitable),

- la mécanique prévue, fondée sur le dispositif proposé par l'OIE (étude du cabinet Phylum) doit permettre **une approche impartiale** mais va se heurter d'une part, au manque d'homogénéité des indicateurs entre États membres et d'autre part, à la **nécessité de flexibilité dans le temps et dans l'espace,**

- au plan pratique, la FESASS s'interroge sur le devenir du système de garanties additionnelles dans un tel contexte. **S'il convient de permettre aux États membres de régler des problèmes sanitaires locaux graves, il ne faut pas qu'une latitude trop grande leur soit accordée afin d'éviter l'instauration de politiques sanitaires trop différentes** risquant de conduire à des distorsions commerciales intracommunautaires fortes.

Annexe 1 Loi de Santé Animale (suite)



Fédération Européenne pour la Santé Animale et la Sécurité Sanitaire

FESASS – LSA 2011 – 03 - 18

3. La biosécurité à la ferme

La biosécurité revêt une dimension exceptionnelle dans le projet de LSA car il s'agit d'une mesure clef de la nouvelle stratégie de Santé Animale de l'Union. Nous avons traité ci-dessus de cet outil en ce qui concerne la responsabilité de sa mise en œuvre. Au plan technique, le dispositif envisagé devrait être discuté avec les partenaires de terrain afin d'éviter d'être confronté à un catalogue de mesures de portée et d'intérêt différents. Les pistes tracées dans la rédaction actuelle de l'article consacrée à cette question sont intéressantes mais devraient être précisées et adoptées de façon consensuelle avec les parties prenantes.

Par ailleurs, la possibilité offerte de mettre en place des systèmes d'assurance qualité est intéressante car elle encouragerait des démarches plus structurées et dont la pérennité serait mieux garantie. Pour la FESASS, une telle approche devrait se baser sur l'existant et le valoriser tout en encourageant une certaine harmonisation à l'échelon européen. Il faut éviter la multiplication des systèmes et surtout ne pas encourager une surenchère purement commerciale qui serait contre-productive en termes de sécurité réelle. Il convient également de souligner que l'objectif de base d'un système d'assurance qualité est de garantir la qualité du processus de production et non pas l'harmonisation des niveaux de biosécurité il y a donc un paradoxe à prendre en compte et à clarifier avant de s'engager pleinement dans cette approche.

4. La surveillance des maladies animales

La FESASS, forte des conclusions de la conférence qu'elle a coorganisée sous le patronage de la Présidence Belge de l'Union, considère que le dispositif de sécurité sanitaire de l'Union doit s'appuyer sur un système de surveillance organisé au niveau européen et portant sur les maladies animales les plus importantes. Il s'agit de s'assurer que dans toute l'Union ainsi qu'à ses frontières, les autorités compétentes disposeront de moyens suffisants, fonctionnant de façon à détecter dans les délais les plus courts, l'émergence, la réémergence ou toute évolution anormale d'une des maladies d'intérêt européen. Il s'agit aussi de garantir une capacité de réaction rapide à tous les niveaux y compris à l'échelon européen. Cette exigence est essentielle et implique la mise en place d'un dispositif de remontée et de traitement des informations au sein de la Commission ou d'une agence spécialisée.

Le projet de Loi décrit d'une façon encore assez vague le futur dispositif de surveillance des maladies animales imaginé par la Commission. La FESASS soutient les orientations proposées dans la mesure où elles imposent la mise en place d'un dispositif relativement harmonisé. Mais elle remarque qu'il s'agit schéma global qui devra être précisé quant à son contenu, ses modalités de fonctionnement et ses conditions de mise en œuvre. Il conviendrait notamment d'explicitier le champ de la surveillance. Il ne faudrait pas qu'il soit trop large (en couvrant trop de maladies concernées) car son financement poserait alors problème tant à la Commission qu'aux États membres. De même la FESASS regrette que ce projet ne prévoit aucune disposition concernant le traitement et le retour des informations collectées tant au niveau européen que sur le terrain. Il en va de même en ce qui concerne la mise en place d'une chaîne de commandement.

Par ailleurs, la Commission souhaite mobiliser de nombreux acteurs y compris les citoyens. Cette approche semble difficile à mettre en œuvre car elle est très large. Il n'est pas envisageable d'instaurer une obligation de déclaration pour des personnes ne disposant pas des connaissances de base pour détecter une maladie animale.



Fédération Européenne pour la Santé Animale et la Sécurité Sanitaire

FESASS – LSA 2011 – 03 - 18

Enfin, la FESASS renouvelle son souhait que le futur dispositif européen reconnaisse les compétences et le rôle des organisations collectives d'éleveurs ayant une vocation sanitaire notamment en matière de sensibilisation des éleveurs et de contribution active à la surveillance. Le projet de texte devrait même inciter les États membres ne disposant pas de telles structures à encourager leur création dans un esprit de partenariat avec les services vétérinaires et les vétérinaires praticiens (Private - Public Partnership).

5. Exigences de santé animales pour les échanges intracommunautaires d'animaux vivants et de produits animaux

La FESASS souligne avec intérêt l'importance accordée aux échanges dans le projet de texte. Elle adhère au principe d'exigence d'un niveau commun de qualité sanitaire requis pour qu'un animal ou un produit puisse circuler. Le maintien des dispositions actuelles en matière de notification est essentiel. En revanche, la FESASS considère que le projet de Loi devrait prévoir l'évolution du dispositif actuel très encadré vers un dispositif de mise sur le marché. Certes les conditions d'une telle évolution ne sont pas encore réunies mais les règles actuelles sont très lourdes et n'offrent pas une garantie supplémentaire proportionnée à l'ampleur des contraintes induites.

La FESASS demande que la future LSA fixe clairement les orientations et les conditions d'évolution dans ce domaine. En revanche, elle s'interroge sur l'intérêt de subordonner de telles évolutions à l'adhésion volontaire à un système d'assurance qualité. En effet, une telle approche aboutirait à la juxtaposition de circuits d'échanges avec des statuts sanitaires différents dont il serait difficile de garantir l'étanchéité. Elle hypothéquerait aussi toute autre possibilité d'évolution.

Par ailleurs, la FESASS s'interroge sur le peu de dispositions relatives aux garanties additionnelles dans ce projet. Hors, il convient d'être très vigilant dans ce domaine. L'expérience a montré dans le passé, les difficultés fréquentes rencontrées avec ce système pour les pays ou secteurs orientés vers l'exportation.

6. La compartimentation

La reconnaissance de la compartimentation dans le projet de LSA constitue une avancée intéressante qui devrait permettre de maintenir autant que possible le fonctionnement du Marché unique en cas de crise sanitaire sans compromettre l'efficacité de la lutte. Cette approche serait par exemple, très intéressante pour les entreprises de reproduction qui travaillent dans plusieurs pays. Toutefois, comme l'a montré l'exemple de la volaille, la transposition dans les faits n'est pas si simple (agrément des compartiments, multiplication potentielle des demandes, étanchéité des circuits,...). Il semble donc nécessaire que les conditions de recours à ce dispositif soient précisées et limitées. De plus, la FESASS souhaite que la définition du compartiment utilisée dans la réglementation européenne soit précisée par rapport à celle de l'OIE.

7. Financement

La FESASS regrette que le projet de texte ne comporte pas de volet financier. Il n'est pas possible de mettre en place des mesures d'une politique régaliennne en ignorant les modalités de son financement. De même, et comme le prévoit la nouvelle stratégie, il ne saurait être envisagé de mettre en place une politique préventive et de responsabilisation sans disposer d'incitatifs. Or le projet actuel ne comporte qu'une seule indication sur les obligations financières des pouvoirs publics à l'article 32, paragraphe 2 concernant les moyens nécessaires aux services vétérinaires.

Annexe 1 Loi de Santé Animale (suite)



Fédération Européenne pour la Santé Animale et la Sécurité Sanitaire

FESASS – LSA 2011 – 03 - 18

Cette seule mention est insuffisante même si sa rédaction induit déjà des engagements forts. Il est donc essentiel que le titre 4 ou 5 traite des questions financières et que les articles prévoyant des mesures impliquant un accompagnement financier comportent une mention soulignant cet aspect (par exemple, l'article 95 qui prévoit l'abattage sur foyer mais dont la rédaction actuelle, ne prévoit pas d'indemnisation de l'éleveur).

*

**

En conclusion, la FESASS tient à souligner l'importance du travail accompli par les services de la DG SANCO mais mesure aussi l'importance de ce qu'il reste à accomplir. Elle souhaite que ce texte constitue réellement une opportunité pour développer une politique sanitaire européenne partenariale, harmonisée et pragmatique, dotée des moyens nécessaires à son succès.

Face aux menaces sanitaires qui demeurent très fortes et alors que le cheptel européen a atteint, grâce à la mobilisation de tous, un niveau de qualité sanitaire sans précédent, les enjeux liés à ce projet sont considérables. Il s'agit de garantir la sécurité du consommateur et des animaux ainsi que la pérennité économique des exploitations européennes. Consciente de ces implications, notre Fédération réaffirme toute sa mobilisation à s'investir dans la préparation et la mise en œuvre de ce projet.

Contacts :

Alain C. CANTALOUBE
Coordinateur de la FESASS
Tel. 00 33 1 40 04 51 24
alain.cantaloube@fesass.eu

Hans-Peter SCHONS
Président du Groupe de travail sur la LSA
Tel. 00 32 2 286 59 54
hp.schons@adt.de

Annexe : Position sur l'évolution des règles FCO



Position de la FESASS sur les futures règles de l'UE en matière de Fièvre Catarrhale

Bruxelles, le 8 octobre 2010

La Fédération Européenne pour la Santé animale et la Sécurité sanitaire (FESASS) se réjouit de l'initiative de la Commission européenne visant à moderniser la législation de lutte contre la fièvre catarrhale du mouton dans la quadruple perspective de la simplification, de la durabilité, de la faisabilité et du bien-fondé de ladite législation. Plus spécifiquement, la validité concomitante de la directive 2000/75 et du règlement 1266/2007 a toujours entraîné des malentendus et des problèmes d'interprétation. La restriction à un document législatif unique (dans le cadre de la loi sur la santé animale de l'UE) s'avèrerait une amélioration importante.

Nous accueillons favorablement la possibilité de déplacer sans restriction sur tout le territoire de la Communauté les animaux qui sont soit vaccinés soit immunisés de manière naturelle. Toutefois, dans un tel scénario, la détection d'un (nouveau) sérotype du virus de la fièvre catarrhale pour lequel il n'existe aucun vaccin (autorisé) entraînerait un « blocage » absolu dans les régions affectées, ce qui est totalement inacceptable pour le secteur. En conséquence, une dérogation s'impose, au moins jusqu'à ce qu'un vaccin soit largement disponible. Dans le cadre d'un tel régime dérogatoire temporaire, il serait possible de déplacer les animaux sur la base de tests sérologiques et/ou de tests d'identification d'agent (conformément au code de l'OIE).

Par ailleurs, il est indispensable d'accorder des exemptions pour les taureaux dans les centres d'insémination artificielle. A ce jour et au prix de gros efforts, toutes les stations d'insémination artificielle ont réussi à protéger leurs taureaux d'une infection par l'agent pathogène. En conséquence, les exportations (de sperme) pourraient être maintenues, spécialement vers les pays tiers. Actuellement, la vaccination des taureaux empêcherait leur exportation vers de nombreuses destinations. Mais les stations dépendent des mouvements de leurs animaux pour des raisons zootechniques aussi bien qu'économiques. Ceci concerne des animaux qui sont détenus, examinés régulièrement et déplacés dans des conditions de très grande sécurité. Dès lors, il y aurait lieu d'autoriser, comme par le passé, les déplacements de taureaux détenus par un centre d'insémination artificielle agréé par l'UE, sur la base des résultats des tests.

Il faudrait maintenir les règles régissant actuellement la mise sur le marché du sperme. En raison de l'examen approfondi et détaillé auquel les animaux sont soumis, et compte tenu par ailleurs des périodes d'attente obligatoires, il n'y a aucun risque de propagation de la maladie par le sperme. En outre, la probabilité de transmission du virus de la fièvre catarrhale par le sperme est très faible. La Commission devrait envisager d'autoriser à titre d'examen complémentaire, le dépistage par PCR du virus dans le sperme.

Enfin, les nouvelles règles devraient entrer en vigueur en dehors de la période de pâturage afin d'en faciliter l'application sur le terrain.